

**Département de Seine et Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2018**

Présents : Yves LECHEVALLIER, Maire, Véronique GIRARD, Anne-Marie THIBAUT, Philippe BEAUDOIN, adjoints et Régine REY, Jérôme CHAMPION, Michel COTEROT Cédric THIBAUT, conseillers.

Absent excusé : Emmanuel HOUDANT et Ludovic JEANNOTIN.

Absents : Gilles CABARDOS et David VIRATEL

Secrétaire : Anne-Marie THIBAUT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h45.

1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

Vote des 3 taxes 2018

Exposé :

Mr le Maire expose qu'après examen du produit des 3 taxes, Ludovic Jeannotin confirme qu'il est possible de conserver encore cette année les mêmes taux. Cependant et contrairement à ce qui avait été annoncé par l'état, l'Association des Maires Ruraux signale une diminution sensible (15 à 20%) des dotations de fonctionnement pour les communes rurales, contrairement à certaines grosses communautés d'agglomérations qui voient leur dotation augmenter. Il faut donc s'attendre à une augmentation des taux l'année prochaine.

Délibération :

Mr le Maire propose de reconduire le taux de la part communale des 3 taxes de 2017 qui se composent comme suit :

- pour la taxe d'habitation, d'un taux d'imposition de 9.67%
- pour la taxe foncière sur le bâti, d'un taux d'imposition de 16.27 %
- pour la taxe foncière sur le non bâti, d'un taux d'imposition de 47.29%

La proposition est votée à l'unanimité.

Répartition du patrimoine du résultat de clôture 2017 de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

VU la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidation de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de la commune de Villiers sous Grez approuvent à l'unanimité la répartition du patrimoine du résultat de clôture 2017 de la communauté de communes des Terres du Gâtinais.

ARTICLE 1

PRECISE la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes

« Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €

Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 088 730,61 €	2 076 258,06 €	1 876,88 €	4 925,85 €	3 048,84 €	2 620,98 €

ARTICLE 2

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomérations du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

ARTICLE 3

PRECISE - les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
Résultat 2017	13 307,37 €	8 277,95 €

Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
Résultat de clôture 2017	99 882,51€ €	58 756,65€

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

ARTICLE 4

PRECISE :

-que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017

-que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,
-que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,
-que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

ARTICLE 5

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération

ARTICLE 6

DIT que les Conseils municipaux des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez se prononceront sur la dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais **selon les mêmes termes que la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2018 et en joignant en annexe le tableau de répartition de l'actif et du passif.**

Charte Eco-Quartier PNR

Mr le Maire, sur proposition du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, demande au Conseil de le mandater pour porter la candidature du projet communal du 27 rue Gabriel Bachet auprès du comité de sélection du label Eco-Quartier.

Ce label s'obtient en 4 étapes (candidature – sélection – suivi du chantier – Réception des bâtiments). Il vérifie et garantit que l'exécution du projet soumet au souci de préservation de l'environnement. Un plus pour les entreprises qui y participent, et un argument à faire valoir dans l'obtention des aides possibles.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la charte Eco-Quartier.

Choix du véhicule pour le service voirie

Mr le Maire présentent les différents devis suivants :

Devis utilitaire Opel Combo cargo d'un montant de 15 182.96€ TTC

Devis utilitaire Renault Kangoo express d'un montant de 13 803.92€ TTC

Devis utilitaire Citroën d'un montant de 14 314.15€ TTC

Devis utilitaire Peugeot d'un montant de 12 18.00€ TTC

Toutes ces propositions ont été demandées pour répondre au cahier des charges suivant : motorisation essence, carrosserie blanche avec kit de sécurité chantier, finition de base, espace de chargement doublé en bois, attelage, galerie, cloison grillagée entre la cabine et l'espace de chargement avec une trappe pour permettre

le chargement d'objets longs qui utilisent l'espace du siège passager rabattable ; et enfin reprise de notre ancien véhicule.

Après consultation des documentations, avis des employés de voirie, et considérant que le niveau de base du Combo cargo d'Opel est plus élevé, que l'espace de chargement bénéficie d'origine d'une isolation phonique et que le volume de chargement est plus important (20%) ; et considérant que l'écart avec le Renault Kangoo, le second choix, est de 1.379,04 euros, ce qui est négligeable sur la durée d'utilisation du véhicule,

les membres du conseil décident à l'unanimité l'achat du véhicule utilitaire Opel Combo Cargo et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Achat à la commune de Larchant d'une benne couverte

Monsieur le Maire expose que la commune de Larchant a mis en service sa nouvelle station d'épuration.

En conséquence elle vend du matériel de l'ancienne STEP qui n'est plus utilisé.

Ainsi, la commune de Larchant cède une benne à boue équipée de couvercles coulissants d'une contenance de 13 m³ pour la somme de 1.000 euros.

Cette benne d'une valeur de 6.014,68 euros au 11/2006 est encore en bon état. Elle remplacerait la nôtre qui ne possède pas de couvercles coulissants et qui reçoit donc les eaux pluviales, ce qui est en contradiction avec les préconisations actuelles.

Le transfert de Larchant à Villiers se fera, à priori, par l'intermédiaire de la SAUR et fera l'objet d'une facturation séparée.

Le Maire demande donc à être mandaté pour cet achat.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Spectacle du repas des Aînés

A l'occasion du repas des Aînés Mr le Maire propose le contrat avec Les artistes Claude et Mélanie LESMIER d'un montant de 970€ charges du GUZO comprises. (330 euros pour Mélanie LESMIER, 95,14 euros pour Claude LESMIER et 544,86 euros de charge).

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les termes de ce contrat et autorise le Maire à signer cet engagement.

Contrat de coréalisation Pro Quartet

Mr le Maire présente le contrat et l'avenant de l'association Pro-Quartet en vue du concert de Quatuor à cordes en l'église St Etienne de Villiers-sous-Grez qui aura lieu le samedi 5 mai 2018.

Ce contrat n'a pas bougé depuis l'an dernier. La commune s'engage à assurer une rémunération plancher de 625,36 euros TTC au producteur. La recette est répartie ainsi : 70% pour le producteur, 30% pour l'organisateur. Dans les faits, ces 30% qui viennent en diminution de la rémunération minimum garantie, font osciller le coût de ces très beaux concerts entre 500 et 550 euros.

L'avenant sert à boucler juridiquement la venue cette année de deux quartets amateurs qui joueront gratuitement à Boutures et Cafés.

Monsieur le Maire est mandaté à l'unanimité pour signer le contrat de coréalisation et son avenant.

3 – INFORMATIONS :

CCPN : aménagement du territoire.

Pour pouvoir bénéficier de toutes les aides possibles, La Communauté de Communes du Pays de Nemours doit pour 2020 avoir une compétence supplémentaire. La commission aménagement du territoire étudie en particulier deux compétences qui pourraient être prises par la CCPN : le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire) et l'Eau et l'Assainissement. Après un échange approfondi sur ces deux sujets, la majorité des membres de la commission est favorable à faire remonter prioritairement à la CCPN la compétence de l'Eau et de l'assainissement.

4 - VIE DU VILLAGE

Busseau :

La mise en place future de la fibre optique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de la commune, nécessite que toutes les résidences aient une adresse postale avec nom de rue et numéro.

Ce n'est pas encore le cas à Busseau, et Philippe Beaudoin, chargé de ce dossier présente au Conseil les propositions qui vont être faites aux « Busseauliens ».

Création d'un accotement stabilisé rue Creuse

Les travaux ont débuté et se dérouleront sous quinzaine si la météo le permet.

27, rue Gabriel Bachet :

Tous les diagnostics ont été faits. Le Permis de Construire est en cours d'instruction et nous pouvons passer à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le cabinet d'architectes en charge du projet présentera la semaine prochaine son Avant-Projet Définitif (APD).

Aire de stationnement Paysagère du Foyer Jean-Louis GARBAN.

Tous les ayants droit sont tombés d'accord sur le choix et l'aspect des matériaux. En conséquence le cahier des charges pour le DCE est connu et sa rédaction peut commencer. En parallèle, le diagnostic amiante sur le revêtement de l'allée Jean Tardieu et celui du parking, est négatif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant posée, le Conseil est levé à 22 heures 30.